

Guide d'admissibilité au statut de membre de En Piste

I - Membre « individuel »¹

- a) « Artiste »
- b) « Créateurs, concepteur »
- c) « Formateur »
- d) « Autres professionnels »

II - Membres « corporatif »

III - Membre « organisme de formation »

IV- Membre « associé »

Introduction

Ce guide est un outil pour déterminer l'admissibilité d'un postulant² à l'un ou l'autre des statuts de membre de En Piste. Il est pour l'usage des mandataires du Conseil d'administration qui doivent lui recommander les postulants admissibles.

L'évaluation d'une demande d'adhésion a pour objectif de vérifier les critères suivants:

- 1- L'appartenance du postulant au champ disciplinaire des « arts du cirque »:**
L'individu ou l'organisme postulant a-t-il une pratique professionnelle ou exerce-t-il des activités de production s'intégrant dans le champ disciplinaire des arts du cirque ?
- 2- Le caractère « professionnel » de la pratique ou des activités du postulant:** L'individu postulant a-t-il une réelle pratique professionnelle de son art, c'est-à-dire tend-il gagner sa vie par cette pratique ou le pratique-t-il en tant qu'amateur ? De même l'organisme postulant a-t-il un niveau d'activités significatif dans le champ disciplinaire des arts du cirque.
- 3- La pertinence du statut de membre postulé :** Le statut demandé par l'individu ou l'organisme postulant est-il cohérent avec sa pratique professionnelle ou ses activités ?
- 4- Le statut légal du postulant :** Le statut légal du postulant au statut de membre corporatif est-il conforme à l'article 4.1 du Règlement général de la Corporation ?

¹ Les désignations entre guillemets sont celles des règlements généraux de la Corporation

² Le statut de membre de En Piste étant accessible aussi aux hommes qu'aux femmes, la forme masculine n'est utilisée que pour alléger le texte.

Le vocabulaire, les définitions ou les expressions entre guillemets sont tous extraits du règlement général de En Piste.

La notion de « champ disciplinaire tel qu'établi par En Piste » doit se référer à la liste des arts et disciplines de cirque de En Piste servant à la détermination des catégories d'artistes dans son catalogue internet.

Articles extraits du Guide d'adhésion des membres, des statuts et règlements d'En Piste

4.▣ MEMBRES

Les catégories de membres sont les suivantes:

4.1 Membre individuel

Tout individu qui souhaite devenir membre, doit soumettre sa demande au Conseil d'administration qui peut l'approuver, si le postulant satisfait aux conditions suivantes:

4.1.1 Oeuvrer dans le secteur des arts du cirque en tant que professionnel et

4.2.2 Faire partie des catégories suivantes:

- Artistes
- créateurs, concepteurs;
- formateurs;
- professionnels autres oeuvrant principalement dans le domaine des arts du cirque en administration, gestion, production promotion, etc. et

4.2.3 Payer sa cotisation.

4.2 Membre corporatif

Tout organisme incorporé ou faisant affaire sous une raison sociale qui souhaite devenir membre, doit soumettre sa demande au Conseil d'administration qui peut l'approuver, si le postulant satisfait aux conditions suivantes:

4.2.1 Oeuvrer dans le secteur des arts du cirque en tant que professionnel et

4.2.2 Faire partie d'une des catégories suivantes:

- compagnies artistiques ;
- producteurs ou diffuseurs;
- associations ou organismes de soutien;

4.2.3 Payer sa cotisation.

4.3 Membre organisme de formation

Tout organisme de formation qui souhaite devenir membre, doit soumettre sa demande au conseil d'administration qui peut l'approuver si le postulant satisfait aux conditions suivantes :

4.3.1 Être un organisme privé légalement constitué dont la mission première et primordiale est d'offrir des formations en arts du cirque.

4.3.2 Payer sa cotisation.

4.4 Membre associé

4.4.1 Tout regroupement d'organismes ou d'individus non professionnels oeuvrant dans le domaine des arts du cirque ; tout organisme public offrant avec régularité des formations en arts du cirque ; tout organisme privé, légalement constitué offrant avec régularité des formations en arts du cirque mais dont la mission première et primordiale n'est pas liée à la discipline ; tout organisme ou individu professionnel fournissant des services ou des biens au secteur des arts du cirque ; tout ancien professionnel ou ami des arts du cirque intéressé à participer aux activités de la Personne morale peut, sur approbation du conseil d'administration et sur paiement de sa cotisation annuelle, devenir membre associé.

4.4.2 Les membres associés peuvent participer aux activités de la Personne morale et assister aux assemblées sans droit de vote mais avec droit de parole. Ils ne peuvent être élus au conseil d'administration ni représenter un collègue.

4.5 Membre honoraire

4.5.1 Tout individu ayant contribué de manière exceptionnelle aux arts du cirque peut, sur résolution unanime du conseil d'administration, être nommé membre honoraire.

Les membres honoraires peuvent participer aux activités de la Personne morale et assister aux assemblées sans droit de vote mais avec droit de parole. Ils ne peuvent être élus au conseil d'administration ni représenter un collègue.

I - Membre individuel

a) « Artiste »

Individu créateur-interprète ou interprète dont les prestations sont présentées devant public sur un espace scénique ou dans un lieu public ou intégrées à des œuvres d'arts médiatiques.

- Sa principale pratique artistique est clairement incluse dans le champ disciplinaire des arts du cirque tel que défini par En Piste.
- Au cours de la dernière année précédant le dépôt de sa demande d'adhésion, il a obtenu un minimum de **5** engagements rémunérés différents ou au moins un engagement rémunéré de plus de **15** représentations devant public ou alors, à titre d'artiste de rue, a effectué plusieurs prestations pour lesquelles un public était invité à contribuer financièrement.

ou

- Au cours des **3** dernières années précédant le dépôt de sa demande d'adhésion, il a fréquenté avec assiduité une école supérieure en arts du cirque reconnue pendant une période continue d'au moins **2** ans.

Une attestation ou une preuve d'engagements rémunérés ou de prestations de rue de même qu'une preuve visuelle du champ disciplinaire du postulant peuvent être exigées.

b) « Créateur-concepteur »

Auteur non-interprète d'œuvres artistiques telles des mises en scène, scénarios, chorégraphies, scénographies, musiques, costumes, accessoires, éclairages ou décors.

- Au cours de la dernière année précédant le dépôt de sa demande d'adhésion, il a conçu contre rémunération une portion ou un élément significatif d'une production de cirque ou une portion ou un élément significatif d'au moins **trois** numéros de cirque.

Une attestation ou une preuve d'engagements rémunérés de même qu'une preuve visuelle du champ disciplinaire des réalisations du postulant peuvent être exigées.

c) « Formateur »

Professionnel de l'enseignement des arts du cirque tel un instructeur, un formateur, un entraîneur, un professeur, un éducateur ou un enseignant etc, oeuvrant comme travailleur autonome ou comme salarié auprès d'élèves dans des contextes récréatif, d'éducation sociale, scolaire, ou parascolaire, dans le cadre de programmes préparatoire ou de formation supérieure ou alors auprès de professionnels en formation continue ou en entreprise.

- Il enseigne une ou des disciplines artistiques incluses dans le champ disciplinaires des arts du cirque tel que défini par En Piste ou alors, une ou des techniques corporelles ou arts d'interprétation adaptés aux arts du cirque.
- Au cours de la dernière année précédant le dépôt de sa demande d'adhésion, il a donné contre rémunération un minimum de 60 heures de prestation d'enseignement (préparation exclue).

ou

- Au cours des 2 dernières années précédant le dépôt de sa demande d'adhésion, il a obtenu d'un établissement reconnu une attestation d'études en enseignement des arts du cirque.

Une attestation ou une preuve d'engagements rémunérés ou d'études de même qu'un document attestant de la ou des disciplines enseignées peuvent être exigées.

d) « Autres professionnels »

Professionnel des arts du cirque, autre qu'un « artiste », un « concepteur-créateur » ou un « formateur », oeuvrant en « administration », « gestion », « production » ou « promotion » comme travailleur autonome ou comme salarié.

- Il travaille ou a travaillé pour ou pour le compte d'individus ou d'organismes membres de En Piste.
- Au cours des 24 mois précédant le dépôt de sa demande d'adhésion, il a fourni contre rémunération une prestation de travail ou de services professionnels pertinents équivalent à une charge de travail de 6 mois à temps complet.

Une attestation ou une preuve d'engagement peut être exigée.

II- Membre corporatif :

« Organisme incorporé ou faisant affaires sous une raison sociale » tel une « compagnie artistique », un « producteur », un « diffuseur », une « association » ou un « organisme de soutien ».

- Une partie significative de ses réalisations, de sa production ou de sa programmation est clairement incluse dans le champ disciplinaire des arts du cirque tel que défini par En Piste.
- et
- Au cours de la dernière année précédant le dépôt de la demande d'adhésion, il a créé, produit ou diffusé au moins un spectacle de cirque.
- ou
- À titre d'association ou d'organisme de soutien, a pour mission première de promouvoir, de défendre, de desservir ou alors de soutenir des professionnels ou des entreprises dont les activités sont clairement incluses dans le champ disciplinaire des arts du cirque tel que défini par En Piste.

Une preuve de réalisation et une preuve visuelle du champ disciplinaire du postulant ou une copie des lettres patentes peuvent être exigées.

III- Membre organisme de formation

« Organisme privé légalement constitué dont la mission première et primordiale est d'offrir des formations en arts du cirque. »

- Offre sur une base continue des services de formation dont la majeure partie des contenus sont clairement inclus dans le champ disciplinaire des arts du cirque tel que défini par En Piste.

Une description des contenus de formation et une copie des lettres patentes peuvent être exigées.

IV- Membre « associé »

« Regroupement d'organismes ou d'individus non professionnels oeuvrant dans le domaine des arts du cirque », « organisme public offrant avec régularité des formations en arts du cirque ou organisme privé, légalement constitué offrant avec régularité des formations en arts du cirque mais dont la mission première et primordiale n'est pas liée au champ disciplinaire ».

- A pour mission première de promouvoir, de défendre, de desservir ou alors de soutenir des individus ou des organismes non professionnels dont les activités sont clairement incluses dans le champ disciplinaire des arts du cirque tel que défini par En Piste.

ou

- Offre sur une base continue des services de formation dont la majeure partie des contenus sont clairement inclus dans le champ disciplinaire des arts du cirque tel que défini par En Piste.

Une copie des lettres patentes et/ou une description des contenus de formation peu(ven)t être exigée(s).